

## Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Publicité foncière – Formalité.** Actualisation des sièges et ressorts des services de la publicité foncière  
**Propriété.** Droits des tiers à l'encontre des constructions bénéficiant d'un permis de construire en régularisation  
**Vente.** Obstacle au changement d'activité d'un local commercial : précisions sur la notion de perte de chance pour l'acquéreur
- 7 ENTREPRISE**  
**Fonds de commerce.** Conséquences de l'allègement de l'obligation de publicité légale des mutations de fonds de commerce
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Assurance.** Précisions quant au formalisme de la désignation du bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie
- 10 FISCAL**  
**Impôt sur le revenu – Plus-values.** Modalités d'application de la prorogation de l'exonération des cessions au profit du logement social

## À LA Une

### Testament, clause pénale et atteinte au droit de demander le partage

**S**i une clause pénale peut être efficace pour garantir l'exécution d'un testament, son champ d'application est toutefois limité. Preuve en est la solution retenue par la Cour de cassation par un arrêt publié du 13 avril 2016. Cette dernière retient en effet que la clause pénale testamentaire doit être réputée non écrite si elle a pour effet de porter une atteinte excessive au droit absolu, reconnu à tout indivisaire, de demander ultérieurement le partage de la succession du testateur. Au regard de l'évolution récente de la jurisprudence sur ce point, la prudence s'impose donc tant aux rédacteurs d'actes qu'aux héritiers convaincus de l'efficacité de ces stipulations. > **LIRE P. 1**

*Un encart publicitaire « Formation Defrénois » est joint au présent numéro*